



Concours

« Internet Affaires de Bell à 0\$ pour trois ans »

Règlement de participation

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Internet Affaires de Bell à 0\$ pour trois ans** » (le « **concours** ») est tenu par Bell Canada (l'« **administrateur** ») et se déroule au Québec et en Ontario, à compter du **1^{er} octobre 2026 à 9h00 (HE)** jusqu'au **31 octobre 2026 à 23h59. (HE)** (la **durée du concours** »).

2. GROUPE LIÉ AU CONCOURS

Aux fins du concours, le « **groupe lié au concours** » désigne l'administrateur, et franchisés, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de matériel ou de services reliés au concours et toute autre compagnie, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale au bénéfice de laquelle le concours est tenu ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et autres représentants respectifs.

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (a) Réside en Ontario ou au Québec
- (b) A atteint l'âge de la majorité dans sa province/son lieu de résidence au moment de sa participation au concours; et
- (c) Êtes le représentant autorisé d'une petite entreprise (1 à 100 employés) exerçant ses activités en Ontario et au Québec

Sont exclus les employés, agents et représentants du groupe lié au concours ainsi que toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

4. MODES DE PARTICIPATION

- 4.1 Première méthode – Vous pouvez vous inscrire au Concours en visitant le site **bell.ca/concourspetitesentreprises** et en remplissant les champs obligatoires. Une fois l'inscription réussie, vous obtiendrez une (1) participation au Concours. Il y a une limite d'une (1) participation par entreprise pendant la Période du concours. Tout participant ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse électronique professionnelle pour s'inscrire au Concours. Le fait de fournir une adresse électronique professionnelle pour s'inscrire au Concours ne constitue pas, en soi, un consentement à recevoir des communications marketing ; les participants qui souhaitent recevoir de telles communications peuvent s'y inscrire séparément, comme décrit à la règle 9.8.

- 4.2 Deuxième méthode – Vous pouvez participer au Concours sans nous fournir votre adresse électronique en envoyant par la poste une lettre originale manuscrite d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner le service Internet Affaires de Bell à 0 \$ pendant trois ans, accompagnée de vos nom complet, adresse et numéro de téléphone à l'adresse suivante : Concours « Internet Affaires de Bell à 0 \$ pendant trois ans », À l'attention de : Maria Villacreces Jaramillo, 1 Carrefour Alexander-Graham-Bell, Montréal (Québec) H3H 3B3, Canada. Pour être admissibles au Concours, les participations envoyées par la poste doivent porter un cachet de la poste daté au plus tard de la fin de la Période du concours et être reçues dans les cinq (5) jours suivant la fin de la Période du concours. Les participations envoyées par la poste sont soumises aux mêmes conditions de participation, critères d'admissibilité et autres modalités que les autres participations. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie.

5. PRIX

- 5.1 Il y a un (1) prix à gagner. Le prix consiste en l'octroi du service Internet Affaires de Bell à 0 \$ lors d'une nouvelle activation effectuée en tout temps entre le 1er octobre 2026 et le 31 janvier 2027 inclusivement, et pour une période de trois (3) ans (le « Service »). La valeur marchande approximative peut aller jusqu'à 5 000 \$. Le prix est offert aux participants admissibles situés en Ontario et au Québec.
- 5.2 Le prix sera appliqué sous la forme d'un tarif de 0 \$ sur la facture et le nouvel accord de service du gagnant. Le gagnant ne sera pas touché par les augmentations de prix sur les services sélectionnés pendant la période de trois ans. Le prix doit être réclamé entre le 15 novembre 2026 au 11 décembre 2026.
- 5.3 Si le gagnant annule son abonnement, réduit son niveau de Service ou débranche le Service avant la fin de la période de trois (3) ans, il n'aura droit à aucun remboursement, crédit ou compensation pour la valeur des mois de service gratuits restants.

6. TIRAGE

Le 15 novembre 2026 à 11 h (HE) à Toronto, dans la province de l'Ontario, aux bureaux de l'Administrateur, une (1) participation sera tirée au sort de façon aléatoire parmi toutes les participations reçues pendant la Période du concours

7. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

- 8.1 Afin d'être déclarée gagnante, une personne participante sélectionnée devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours :

- a) Être jointe au téléphone par l'administrateur ou ses représentants dans les cinq (5) jours suivant immédiatement la sélection de son inscription;
 - b) Répondre correctement à une question d'ordre mathématique dans le formulaire de déclaration et d'exonération ou par courriel et
 - c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération et le retourner à l'adresse indiquée afin qu'il soit reçu dans les 10 jours suivant son envoi par l'administrateur ou ses représentants.
- 8.2 **Coordination** : À la réception des documents d'exonération signés, l'Administrateur coordonnera avec le gagnant la date et l'heure de l'installation du service ainsi que la signature de l'accord contractuel.
- 8.3 **Renouvellement de contrat** : Soixante (60) jours avant la fin de la période de Service, le gagnant sera contacté en vue du renouvellement de son contrat et se verra proposer de nouvelles offres afin de poursuivre ses services aux tarifs en vigueur sur le marché. Le Service du gagnant ne sera pas renouvelé automatiquement et aucun frais, y compris des frais de résiliation anticipée, ne lui sera facturé à l'expiration de la période de trois (3) ans, à moins et jusqu'à ce que le gagnant donne son consentement exprès à un nouvel accord de service..
- 8.4 **Disqualification** : Si l'une des conditions mentionnées dans le présent Règlement n'est pas remplie, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra prétendre à aucun prix. L'Administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible à titre de gagnant potentiel du prix ou d'annuler le prix..

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 9.1 **Vérification des inscriptions.** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'administrateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse ou autrement non conforme au présent règlement sera disqualifiée. Toute personne participante ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres personnes participantes ou personnes participantes éventuelles sera disqualifiée. Toute décision de l'administrateur ou de ses représentants, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.
- 9.2 **Acceptation des prix.** Tous les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être retournés, transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix, ni échangés en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve seulement de ce qui est prévu au paragraphe 9.3.
- 9.3 **Substitution de prix.** L'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris notamment la valeur du prix en argent.
- 9.4 **Nombre de prix/Personnes gagnantes.** En participant à ce concours, chaque personne participante reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune

circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de personnes gagnantes déclarées ou le nombre de prix réclamés par les personnes participantes est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de personnes gagnantes, sélectionnées conformément au règlement du concours parmi les inscriptions valablement soumises avant la fin du concours.

- 9.5 **Autres modifications au concours.** Sans limiter la portée du paragraphe 9.4 ci-dessus, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée.

9.6 Exonération et exclusion de responsabilité.

- a) **Par la personne participante.** En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque personne participante et(ou) prétendue participante accepte : **(i)** d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation de la personne participante, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Toute personne participante sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations normalement assumées par le fournisseur du service ou du produit deviennent la responsabilité de ce dernier; et **(ii)** si elle est sélectionnée comme une personne gagnante éventuelle, de signer le(s) formulaire(s) de déclaration et d'exonération (voir le paragraphe 8.1) à cet égard, avant de recevoir son prix. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, le cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout(e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'administrateur se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles.

- 9.7 **Nom/Image des personnes gagnantes.** En participant à ce concours, chaque personne gagnante autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employés et autres représentants respectifs à diffuser, publier et autrement utiliser ses nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et(ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

- 9.8 **Consentement par courriel :** Le fait de fournir l'adresse de courriel professionnelle légitime du participant comme méthode de participation au Concours ne constitue pas, en soi, un consentement à recevoir des communications marketing. Les participants peuvent s'inscrire séparément et volontairement, en cochant une case d'option d'adhésion non cochée et clairement identifiée sur le formulaire d'inscription, pour recevoir des messages électroniques commerciaux de la part de Bell Mobilité, Bell Canada, Bell ExpressVu, Bell Média, Bell Aliant et de leurs sociétés affiliées (« Bell »). Ces messages comprendront des renseignements susceptibles d'intéresser le participant concernant les produits et services de Bell ainsi que ceux des partenaires marketing tiers de Bell. Les participants qui ne cochent pas cette case ne recevront pas ces communications, et le choix de ne pas s'y inscrire n'affectera en rien leur admissibilité à participer ou à gagner le Concours. Si, à tout moment, le participant souhaite ne plus recevoir ces communications, il peut visiter le site bell.ca/preferences-courriel ou contacter Bell

par courrier postal au Secrétariat général de l'entreprise, au 1 Carrefour Alexander-Graham-Bell, Édifice A-7, Verdun (Québec) H3E 3B3 (À l'attention de : LCAP).

- 9.9 **Renseignements personnels.** À l'exception de l'utilisation autorisée de son adresse courriel et à laquelle la personne participante a consenti tel qu'indiqué ci-dessus, ou à moins que la personne participante n'ait autrement autorisé l'administrateur ou toute autre entité reliée au concours à la contacter, les renseignements personnels recueillis sur les personnes participantes relativement à ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique de Bell sur la protection de la vie privée à www.bell.ca/bellvieprivee et aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée à la personne participante par l'administrateur.
- 9.10 **Identité de la personne participante.** Aux fins du présent règlement, la personne participante est la personne titulaire du compte de courriel qui apparaît sur le formulaire d'inscription ou dans le cas d'inscriptions envoyées par la poste, la personne dont le nom est soumis à titre de personne participante. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.